

CLUBS GERSOIS DE NIVEAU NATIONAL OU DE HAUT NIVEAU RÉGIONAL

CLUBS SPORTIFS



DÉPARTEMENT
DU GERS



1- NATURE DE L'AIDE

Subvention de fonctionnement définie en fonction du niveau de compétition et de la discipline.

2- BÉNÉFICIAIRES

Clubs sportifs gersois dont les équipes seniors sont inscrites dans un championnat national ou de haut niveau régional.

Ces clubs sportifs participent à une compétition dont la durée et le nombre de rencontres génèrent des dépenses de fonctionnement importantes. L'aide départementale ne peut être accordée qu'une seule fois par an et par association. Son renouvellement n'est pas automatique.

3- CONSTITUTION DU DOSSIER

- > Un courrier de demande de subvention adressée à M. le Président du Conseil Départemental du Gers précisant l'objet de la demande
- > Statuts (en cas de 1ère demande ou de modification)
- > Imprimé de demande de subvention complété et signé
- > Déclaration de l'association en Préfecture
- > Composition du bureau de l'association
- > Le budget prévisionnel de la manifestation, signé et certifié conforme, par le Président et le Trésorier
- > Le compte de résultat de la dernière édition (signé et certifié conforme par le président, le trésorier et, le cas échéant, le commissaire aux comptes)
- > Le rapport d'activité de la dernière édition.
- > Relevé d'identité bancaire

CONTACT

Département du Gers

Direction des Dynamiques
Associatives, Culturelles
et Participation Citoyenne
Service Sport et Jeunesse

81 route de Pessan-BP20569
32022 AUCH - CEDEX 9
05 62 67 41 62
ou 05 62 67 47 38
sports@gers.fr
www.gers.fr

Dossier à retourner avant le 30 novembre de l'année de demande.